

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 9 décembre 2025 à 17h00
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Nadia BLEU, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Rachel RUDIGIER, Barbara HARNIST, Aurélie HIRTZLIN, Frédérique LAFOSSAS, Leelinh REITHINGER, Michaël KLEM, Florian BALDECK, Meryem RAHMANI

Excusés : Sébastien BALDECK, Stéphanie HALM, Aurélie GATHERON

Procuration : Stéphanie HALM à Frédérique LAFOSSAS

Secrétaire de séance : Thierry CL AUS

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/10/2025

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. SERVICES GENERAUX

- 3.1. Information concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et désignation du Correspondant Incendie et Secours
- 3.2. Rétrocession d'une case au colombarium

4. BUDGET / FINANCES

- 4.1. Attribution des différents lots concernant la révision du marché d'assurances de la Collectivité
- 4.2. Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier communal
- 4.3. Budget Général : Décision Modificative n°1

- 4.4. Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 4.5. Information du Maire concernant l'attribution de consultations
- 4.6. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

5. URBANISME / VOIRIE

- 5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

- 6.1. Approbation du document d'aménagement de la forêt communale 2027-2046
- 6.2. Programme de coupes 2026
- 6.3. Programme d'actions 2026

7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

- 7.1. Approbation d'une modification pour les travaux des rues Longue et de la Cure Lot 1 – Voirie

8. INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

- 8.1. Transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 vers m2A
- 8.2. Débat concernant le rapport d'observations définitives de la CRC sur la reconversion des friches industrielles engagée par m2A et la Ville de Mulhouse
- 8.3. Adhésion au groupement de commande m2A pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie
- 8.4. Régie de l'Eau m2A : rapport annuel 2024

9. POINTS DIVERS



A 17h, horaire exceptionnel en raison du repas de Noël, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, ouvre cette séance du Conseil Municipal.

En abordant le traditionnel Carnet de Famille et en fêtant les anniversaires de Mesdames BLEU, REITHINGER, HIRTZLIN et Messieurs ISSELE et H. BALDECK, elle ne peut s'empêcher d'avoir une très grande pensée pour l'Adjoint Sébastien BALDECK qui lutte actuellement avec beaucoup de courage contre la maladie.

Sur un registre plus positif, elle remercie chaleureusement les membres de la Commission Animations et en particulier son Président Jean-Luc RINGENBACH, qui a participé à son dernier Marché de l'Avent en sa qualité d'Adjoint, pour leur engagement à cette festivité qui a connu, à nouveau, un grand succès (20 caisses de

jouets, 1.185 mannales produits et au-moins autant de sourires chez les enfants comme chez les grands).

Ces propos liminaires terminés, Mme le Maire propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/10/2025

Le procès-verbal de la séance du 08/10/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Information concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et désignation du Correspondant Incendie et Secours

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

L'ensemble du document, qui sera présenté en séance, est joint en annexe.

En outre, il indique qu'il y a lieu de désigner un Correspondant Incendie et Secours. Au regard de ses compétences professionnelles et de son engagement au sein du CPI local, le Bureau a souhaité confier cette mission à M. Florian BALDECK.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACTUALISER et D'ARRETER** le Plan Communal de Sauvegarde joint en annexe,
- **DE DESIGNER** Monsieur Florian BALDECK en qualité de Correspondant Incendie et Secours.

3.2. Rétrocession d'une case au columbarium

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Le 1^{er} mai 1996, il a été concédé une case 2 places au columbarium du cimetière de Morschwiller-le-Bas, à Madame Marie, Yvonne BILLAULT née LANG pour une durée de 20 ans (jusqu'au 30 avril 2016), pour un prix de 1600 Francs.

Cette même concession a été renouvelée le 1^{er} mai 2016, pour une durée de 15 ans (jusqu'au 30 avril 2031) pour un prix de 63 Euros.

A ce jour, l'emplacement est vide de tout corps et la concessionnaire, qui a acquis une nouvelle case 4 places au cimetière de Morschwiller-le-Bas, demande à la commune le remboursement de la part non utilisée, à compter du 25 novembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-13 et suivant ;

VU l'arrêté municipal en date du 18 novembre 1996 accordant à Madame Marie, Yvonne BILLAULT une concession pour 20 ans, répertoriée sous le numéro Columbarium n°9, au tarif de 1600 Francs,

VU l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2016 accordant à Madame Marie, Yvonne BILLAULT le renouvellement de la concession pour 15 ans, répertoriée sous le numéro Columbarium n°11, au tarif de 63 Euros ;

CONSIDERANT la demande de Madame Marie, Yvonne BILLAULT de rétrocéder à la commune de Morschwiller-le-Bas ladite concession ;

CONSIDERANT que la concession est libre de tout corps ;

En vertu des arrêts du Conseil d'État « Cordier » du 30 mai 1962 et « Herail » du 11 octobre 1957, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la part non utilisée, à dater du 25 novembre 2025, soit 65 mois non utilisés. Le calcul se fera comme suit :

Prix d'achat : 63 €

Nombre de mois utilisés : 115

Nombre de mois non utilisés : 65

Nombre de mois totaux : 180

Soit $(63 \times 65) / 180 = 22,75 \text{ €}$

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession consentie à Madame Marie, Yvonne BILLAULT,
- **DE PROCEDER** au remboursement d'un montant de 22,75 € à son profit suivant le calcul ci-dessus, au prorata temporis du prix de la concession, à compter du 25 novembre 2025,
- **D'IMPUTER** la dépense sur le Budget Général de l'exercice 2025, sur le compte 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs).

4. – BUDGET / FINANCES

4.1. Attribution des différents lots concernant la révision du marché d'assurances de la Collectivité

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la Collectivité et comme en 2019, la Commune a souhaité s'adjoindre l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec RISK Partenaires (pour un forfait de 2.000 € HT).

Après examen de nos garanties, le marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Responsabilité Civile
- Lot 2 : Protection Fonctionnelle
- Lot 3 : Protection Juridique
- Lot 4 : Flotte Automobile
- Lot 5 : Dommages aux biens.

A l'ouverture des plis, au moins une offre a été réceptionnée pour chacun des lots :

- Lot 1 : Responsabilité Civile (1 offre)
- Lot 2 : Protection Fonctionnelle (1 offre)
- Lot 3 : Protection Juridique (3 offres)
- Lot 4 : Flotte Automobile (1 offre)
- Lot 5 : Dommages aux biens (1 offre).

A l'issue de la consultation et après analyse technique et financière (mieux-disant), le Bureau propose d'attribuer les 5 lots en question tel que suit :

• Lot 1 : Responsabilité Civile	GROUPAMA GE	2.587,70 € / an
• Lot 2 : Protection Fonctionnelle	GROUPAMA GE	314,35 € / an
• Lot 3 : Protection Juridique	GROUPAMA GE	1.906,95 € / an
• Lot 4 : Flotte Automobile	GROUPAMA GE	6.099,54 € / an
• Lot 5 : Dommages aux biens	GROUPAMA GE	18.648,23 € / an

Au final, le coût de ces 5 contrats s'élèvera pour la Commune à 29.556,77 € annuellement (contrats de 5 ans hors réévaluations possibles) contre 19.945,16 € en 2025 (+48%).

Ces informations apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACTER** l'appui d'une AMO avec RISK Partenaires pour un montant de 2.000 € HT,
- **D'ATTRIBUER** les 5 lots d'assurances de la Collectivité à GROUPAMA GRAND EST aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les 5 lots de la Collectivité avec cette entreprise.

4.2. Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier communal (RBF)

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération du 18 octobre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 20 mars 2024 adoptant le RBF communal,

VU la délibération du 4 décembre 2024 actualisant le RBF communal,

CONSIDERANT qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que ce Règlement Budgétaire et Financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière et que les règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles concernant la fongibilité des crédits et qu'il permet ainsi de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

CONSIDERANT que la mise en place de la M57 implique l'amortissement de comptes qui n'étaient pas obligatoirement amortissables en M14,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

4.3. Budget Général : Décision Modificative n°1

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025 du Budget Général, il y a lieu d'effectuer les transferts et ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 16,85 €	Chapitre 040 : Opé d'ordre transfert entre sections : + 10 383,22 €
<u>Compte 1641</u> - Emprunts en euros : + 16,85 €	<u>Compte 28031</u> - Amort frais d'études : + 6 924,39 €
Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles : + 10 366,37 €	<u>Compte 281568</u> - Amort autre mat et outillage d'incendie : + 17,81 €
<u>Compte 2112</u> - Terrains de voirie : - 10 000 €	<u>Compte 2815731</u> - Amort matériel roulant de voirie : + 290,87 €
<u>Compte 2121</u> - Plantations d'arbres et arbustes : + 2 375,28 €	<u>Compte 28158</u> - Amort mat. & outillage techniques : + 397,71 €
<u>Compte 2128</u> - Autres agencements et aménagements : - 3 392,13 €	<u>Compte 281828</u> - Amort autres matériels de transport : + 2 195,27 €
<u>Compte 21312</u> - Bâtiments scolaires : - 25 000 €	<u>Compte 281838</u> - Amort autre mat. Informatique : + 507,71 €
<u>Compte 21318</u> - Autres bâtiments publics : + 1 000 €	<u>Compte 281841</u> - Amort mat de bureau & mobilier scolaire : + 158,66 €
<u>Compte 21561</u> - Matériel roulant d'incendie et défense civile : + 52 383,22 €	<u>Compte 281848</u> - Amort autre mat de bureau & mobilier : - 158,66 €
<u>Compte 21568</u> - Autre mat et outillage d'incendie et défense civile : - 42 000 €	<u>Compte 28188</u> - Amortissements autres : + 49,46 €
<u>Compte 215731</u> - Matériel roulant de voirie : + 35 000 €	
<u>Compte 21841</u> - Mat de bureau et mobilier scolaires : - 2 000 €	
<u>Compte 21848</u> - Autres mat de bureau et mobilier : - 1 800 €	
<u>Compte 2188</u> - Autres : + 3 800 €	
Total dépenses Investissement : + 10 383,22 €	Total recettes Investissement : + 10 383,22

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 0 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 2 000 €
<u>Compte 65311</u> : Indemnités de fonction : - 2 500 €	<u>Compte 73212</u> - Dotation de solidarité communautaire : + 2 000 €
<u>Compte 6542</u> : Créances éteintes : + 2 500 €	Chapitre 74 - Dotations et participations : + 6 000 €
<u>Compte 65811</u> : Droits d'utilisation - Info en nuage : - 1 000 €	<u>Compte 741121</u> - Dotation de solidarité rurale : + 6 000 €
<u>Compte 65818</u> : Redevances pour concessions... - Autres : + 1 000 €	Chapitre 77 - Produits spécifiques : + 2 383,22 €
Chapitre 042 - Opé d'ordre transfert entre sections : + 10 383,22 €	<u>Compte 773</u> - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) : + 2 383,22 €
<u>Compte 6811</u> - Dotation aux amortissements : + 10 383,22 €	
Total dépenses Fonctionnement : + 10 383,22 €	Total recettes Fonctionnement : + 10 383,22

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** les ouvertures et transferts de crédits entre ces chapitres et comptes.

4.4. Admission en non-valeur de créances éteintes

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

En dépit des démarches de recouvrement mises en œuvre dans le cadre d'une facturation liée, le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité d'obtenir le recouvrement des sommes dues par les sociétés ou tiers suivants :

- CHANTEMUR, divers

Conformément au Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 (JO du 30 décembre 1998), il sollicite leur admission en non-valeur de créances éteintes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, pour un total de 2.764,85 € au 6542, les créances éteintes suivantes :

Exercice	Nom du redevable	Motif	Montant restant à recouvrer
2014	CHANTEMUR	Clôture, insuffisance d'actifs	1.828,00 €
2017	CHANTEMUR	Clôture, insuffisance d'actifs	936,85 €

4.5. Information du Maire concernant l'attribution de consultations

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal lors du vote du Budget 2025, Madame le Maire informe l'assemblée avoir signé les 3 consultations suivantes :

- à la société SATD de RUSS pour un montant de 2.916 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),
- à la société BP Solutions de MUNSTER pour un montant de 24.640,20 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL),

- à la société HEINIS Carrosserie de FRIESEN pour un montant de 38.390 € HT (dépenses d'investissement du Budget GENERAL).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de cette communication.

4.6. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet en outre, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il conviendrait donc, pour le budget général communal, d'acter les sommes suivantes :

	DOTATIONS 2025	LIMITE AVANT LE VOTE DU BP 2026
		25 % DES DOTATIONS 2025
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	18 000 €	4 500 € Dont comptes 2031 : 4 000 € 2051 : 500 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	625 379,35 €	156 344,84 € Dont comptes 2111 : 4 000 € 2112 : 10 000 € 2128 : 10 000 € 21311 : 6 000 € 21312 : 10 000 € 21314 : 3 000 € 21315 : 5 000 € 21316 : 10 000 € 21318 : 10 000 € 2138 : 5 000 € 2151 : 20 000 € 2152 : 20 000 € 21561 : 3 000 €

		21568 : 3 000 € 2158 : 12 000 € 21831 : 2 000 € 21838 : 2.000 € 21841 : 4 344,84 € 21848 : 10 000 € 2185 : 3 000 € 2188 : 4 000 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	1 426 250 €	356 562,50 € Dont comptes : 2312 : 20 000 € 2313 : 36 562,50 € 2315 : 300 000 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour le Budget Général, à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau ci-dessus).

5. – URBANISME / VOIRIE

5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 8 octobre 2025, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m ²)	Adresses	Décision
28	18/08/2025	19	34, 35, 618, 626	2159	45a rue de Mulhouse	Non préemption 7/10/2025
29	27/08/2025	3	142	808	40 rue de la Première Armée Française	Non préemption 21/10/2025
30	27/08/2025	2	195/2	92	Rue de la Première Armée Française	Non préemption 21/10/2025
31	27/08/2025	9	41/9	664	12 rue du Panorama	Non préemption 21/10/2025
32	27/08/2025	4	52, 126/50, 127/50, 1/50	1241	8 rue des Anges	Non préemption 21/10/2025
33	03/09/2025	18	598, 595	6120	3 rue Hofer	Non préemption 21/10/2025
34	15/10/2025	19	475/44, 478/44, 479/44, 480/44, 481/44, 698/44, 701/44, 741/44, 782/44, 783/44, 784/44, 785/44, 786/44, 796/43, 797/43	14935	2 rue de la Source	Non préemption 13/11/2025
35	16/10/2025	10	145, 146, 147	931	14, 16 et 18 rue des Jardins	Non préemption 21/11/2025
36	17/10/2025	19	475/44, 478/44, 479/44, 480/44, 481/44, 698/44, 701/44, 741/44, 782/44, 783/44, 784/44, 785/44, 786/44, 796/43, 797/43	14935	2 rue de la Source	Non préemption 13/11/2025
37	17/10/2025	2	109	600	4 chemin du Petit Bois	Non préemption 21/11/2025
38	20/10/2025	18	536	1905	29 rue Albert Tachard	Non préemption 21/11/2025

39	21/10/2025	18	475/44, 478/44, 479/44, 480/44, 481/44, 698/44, 701/44, 741/44, 782/44, 783/44, 784/44, 785/44, 786/44, 796/43, 797/43	14935	2 rue de la Source	Non préemption 13/11/2025
40	27/10/2025	19	870/56	525	Rue du 21 Novembre	Non préemption 24/11/2025
41	12/11/2025	3	252/66, 257/66	9	Rue de la Cure	Non préemption 24/11/2025
42	12/11/2025	18	443/20	5730	12 rue Albert Tachard	Non préemption 24/11/2025
43	14/11/2025	19	18	496	29 rue de Mulhouse	Non préemption 17/11/2025
44	19/11/2025	13	463/90, 465/90	912	82 rue des Pèlerins	Non préemption 25/11/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

6. – FORETS

6.1. Approbation du document d'Aménagement de la forêt communale 2027-2046 avec Zonage NATURA 2000 et Site Inscrit

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Josiane MEHLEN rappelle que le projet a été présenté par les équipes de l'ONF en séance des Commissions Réunies le 23 septembre dernier et a recueilli un avis favorable des élus.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un AVIS FAVORABLE au projet d'Aménagement 2027-2046 proposé par l'ONF,
- **DE DEMANDER** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, dans le cadre de la réglementation propre au titre de Natura 2000 et aux sites classés et inscrits, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du Code Forestier.

6.2. Programme de coupes 2026

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose au Conseil Municipal les travaux de coupes pour 2026 suivant les quantités et le détail joints en annexe.

Ces coupes (des renversés à proximité des chemins d'accès) seront majoritairement réalisées dans les parcelles 3, 6 et 7.

Le bilan financier prévisionnel ressort ainsi :

- Recettes brutes

<i>Coupes à façonner</i>	9.000 €

<i>Soit</i>	9.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** et **D'APPROUVER** le programme des travaux patrimoniaux 2026 proposé par l'ONF.

7. – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

7.1. Approbation d'une modification pour les travaux des rues Longue et de la Cure Lot 1 – Voirie

POINT AJOURNÉ

8. – INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS EXTERIEURS

8.1. Approbation du transfert à m2A de la compétence contribution financière au SIS 68

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du Conseil d'Administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le

Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS 68 (devenant ainsi le 2^{ème} contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclu des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI doit s'engager, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le Conseil d'Agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnerait d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes

membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8.2. Débat concernant le rapport d'observations définitives de la CRC sur la reconversion des friches industrielles engagée par m2A et la Ville de Mulhouse

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation, le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives (transmis avec l'invitation) a été envoyé aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche Conseil Municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- m2A s'est entourée de nombreux partenaires et la Chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches (quartier DMC et Fonderie) à Mulhouse, souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse et la mobilisation des partenariats et des financements externes importants,
- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière, m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et, pour répondre aux attentes de la CRC,

l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;

- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis à soumettre l'inventaire au Conseil d'Agglomération dans les prochains mois.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la reconversion des friches industrielles de m2A et de la Ville de Mulhouse,
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal relatif à ce rapport,

8.3. Adhésion au groupement de commande m2A pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie (vérification et maintenance préventive)

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

Conformément à l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement ».

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils de lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Réglementairement, la Commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des

communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et pourraient être membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

A noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1^{er} novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement et qu'elle se charge de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, signe et notifie les accords-cadres.

Les bons de commande seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commande sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois (2 ans), dans le cadre d'un montant minimum de 282.000 € HT et d'un montant maximum de 862.500 € HT (5.600 € à 16.800 € HT pour Morschwiller-le-Bas tel que décrit dans le projet de convention de groupement de commande joint en annexe).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** ces propositions,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

8.4. Régie de l'Eau m2A : rapport d'activité annuel 2024

L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport d'activité de cette structure.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Dans sa présentation, René ISSELE rappelle l'important travail réalisé pour harmoniser le prix de l'eau de 2023 à 2032. A ce titre, grâce à la convergence des tarifs, Morschwiller-le-Bas verra son prix de l'eau baisser chaque année.

Il espère qu'avec les gros investissements à venir, les prix resteront modérés par la suite.

Il indique, par ailleurs, que la Commune continuera à bénéficier de l'eau de la Doller.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport.

9. – POINTS DIVERS

∞ & ∞

A 19h, Madame le Maire clôt les débats de cette séance et invite les membres présents au repas de Noël.

